

M. Howard: En ce qui concerne la navigation dirigée et l'entente visant à aménager un chenal à deux directions, je parlais de la partie en aval de Québec. La question de la navigation sur les lacs est une autre affaire. Des éléments de sécurité y sont aussi en cause, mais je parle d'autres aspects de la navigation.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai interpellé l'honorable député, c'est qu'il ne sait peut-être pas que le système de navigation dirigée sur ce que nous appelons d'ordinaire la Voie maritime est probablement aussi complet que partout ailleurs dans le monde.

• (2.40 p.m.)

M. Howard: La *Dominion Marine Association* a présenté un mémoire au ministre, daté du 22 septembre 1965, qui traitait entre autres choses, de cette question. J'en parle simplement pour montrer que ces questions intéressent énormément les gens et qu'il faudrait faire quelque chose. Le ministre a dit que notre système de contrôle du trafic était aussi bon que n'importe où ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Dans la voie maritime.

M. Howard: Dans la voie maritime.

L'hon. M. Pickersgill: Pas dans le canal réservé aux navires.

M. Howard: Dans la voie maritime. Alors, qu'est-ce qui nous empêche de nous servir de l'expérience acquise pour établir un système de contrôle du trafic ailleurs au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement ce que l'on cherche à faire.

M. Howard: A quelle difficulté se heurte-t-on?

L'hon. M. Pickersgill: Il faudra que je fasse un discours pour l'expliquer.

M. Howard: Les discours ne suffisent pas. Ils ne valent pas cher, ils ne demandent aucun effort, surtout au ministre des Transports qui est passé maître à cet exercice-là. Ce qui nous importe ce sont les décisions. Quant à moi, je dois me contenter de prononcer un discours sur ces sujets, mais si le ministre veut me donner quelque autorité au sein de son ministère, ce qui m'éviterait de faire un discours mais me permettrait de mettre les choses en marche, je me tirerais volontiers et j'irai le voir pour lui dire comment faire marcher la boutique, si cela pouvait aider les choses.

L'hon. M. Pickersgill: J'enverrai lundi au député une formule de demande d'emploi dans la fonction publique.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Howard: Je ne sais pas si les fonctionnaires de l'État possèdent une certaine autorité. Il s'agit d'une décision ministérielle. Je sais que le ministre est ancien fonctionnaire, mais les anciens fonctionnaires ne sont pas le gouverneur en conseil. En vertu de l'article 410 de la loi sur la marine marchande du Canada, le gouverneur en conseil peut établir des règlements de sécurité. Un fonctionnaire ne le peut pas.

J'ai sous la main des lettres d'un fonctionnaire notamment à propos de la question des vigies.

Je veux parler des lettres échangées entre le sous-ministre, M. Baldwin, et le Syndicat international des gens de mer au sujet des vigies à bord des navires. Je ne vous lirai pas les premières lettres; il y est question de placer des vigies à bord d'un navire pour surveiller ce qui se passe devant la proue. La dernière lettre est de l'un de ces fonctionnaires qui à une époque quelconque a rempli une formule d'examen de la Commission du service civil et qui est maintenant sous-ministre, M. J. R. Baldwin. Il est parvenu à ce poste à la suite de sa nomination faite sur la recommandation du premier ministre. Cette lettre a trait à l'installation de vigies à bord des navires—chose essentielle, car ces vigies permettent de voir par mauvais temps, à l'aurore comme au crépuscule, lorsque la visibilité est limitée ou lorsqu'il y a un peu de bruine ou de brouillard. La vigie se trouve là pour apercevoir ce qui se trouve à l'avant.

Soit dit en passant, vous aurez encore plus d'ennuis si vous ne comptez que sur le radar. Comme tout pêcheur ou marin vous le dira, il est dangereux de compter exclusivement sur le radar. Ce dont vous avez besoin en pareil cas, c'est de l'œil humain.

Le 28 décembre 1965, M. J. R. Baldwin, alors sous-ministre, a écrit à M. L. J. McLaughlin, président du Syndicat international des gens de mer, une espèce d'épître ultime sur la question des vigies. Voici ce qu'il disait:

Dans votre lettre du 1^{er} décembre, vous rappelez votre lettre précédente en date du 18 octobre et la demande de renseignements que vous avez formulée le 26 novembre concernant l'interprétation de la partie du règlement relatif aux collisions, qui a trait au maintien d'une vigie.

À l'heure actuelle, aucune disposition de la loi sur la marine marchande du Canada ni du règlement qui en découle ne requiert qu'on poste une vigie ou qu'il y ait un homme de vigie.

Vous savez comme moi qu'avoir un homme de vigie est pratique courante des gens de mer, sans oublier que, dans le présent contexte, l'expression «avoir un homme de vigie» n'est pas synonyme de «poster une vigie» à un endroit particulier.

Il ressort donc d'une correspondance de plusieurs mois, monsieur le président, qu'il n'existe pas d'exigences ou de règlements à